

Mairie de GÉMENOS
73420
Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil
Municipal N° 12 du 29/06/2020
GÉMENOS, le 01/07/2020
Le Maire,



Ville de Gémenos

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Conseil municipal du

INTRODUCTION

A – LE CADRE NATIONAL ET METROPOLITAIN

1 – LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET FINANCIER

2 – LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI 20120 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

B – LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

1.1 – La section de fonctionnement

1.2 – La section d'investissement

2 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

2.1 – La section de fonctionnement

2.2 – La section d'investissement

La tenue du DOB doit être actée par une délibération du Conseil Municipal

« Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

[...]

brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. « Les orientations perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les présentes, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport

coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les prévisions des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions

rapport d'orientation budgétaire :

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé les modalités de publication et de transmission du

qui influent sur sa capacité de financement.

C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles

primitif 2020.

orientations budgétaires qui préfigurent les choix à venir et les priorités à préciser dans le budget

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le rapport d'orientation budgétaire

est un document essentiel ; Il ouvre un débat et doit permettre au conseil municipal d'appréhender les

session d'adoption du budget primitif mais préalablement à son adoption (VIII art. 4) »

- par exception, en 2020, le débat d'orientation budgétaire (DOB) peut avoir lieu lors de la

budgetaire (DOB) et la date du vote du budget primitif public (VIII de l'art. 4) ;

- la suppression, pour l'exercice 2020, des délais maximums entre la date du débat d'orientation

l'ordonnance n° 2020-330 :

Conséquemment au report de la date limite d'adoption du budget primitif, il a été institué par

publics locaux »

continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales et de leurs établissements

ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi permettant « d'assurer (...) la

l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, autorise le Gouvernement à prendre par

« Afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, le Parlement, sur le fondement du 8° du I de

mois précédant l'examen du budget primitif. Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel.

debat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de deux

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un

A – LE CADRE NATIONAL ET METROPOLITAIN

1 - LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET FINANCIER

La croissance française a ralenti en 2019 mais va être très impactée par le Covid 19 en 2020.

On rappelle que l'année 2017 avait été particulièrement dynamique avec un niveau de croissance de + 2,4 %, conséquence, notamment, d'une conjoncture mondiale favorable. En 2018, un ralentissement de l'activité a été constaté, toutefois la croissance demeurerait solide en se situant à un niveau de + 1,7 %.

Le document de présentation du 1^{er} projet de loi de finances anticipe une bonne résistance de la croissance du pays, résistance qui serait même meilleure que celle de l'Allemagne ou de l'Italie. En conséquence, le taux de croissance s'établirait à + 1,4 % en 2019.

Les hypothèses retenues dans ce projet de loi, et notamment les hypothèses de croissance sont proches des anticipations d'autres organisations comme la Banque de France, l'OCDE ou le FMI. Ces prévisions de croissance sont soumises à de nombreux aléas : négociations du Brexit, tensions au Moyen Orient, conjoncture en Chine ou politique monétaire aux Etats Unis.

L'inflation diminuerait en 2019, à + 1,2 % après une année 2018 marquée par une forte hausse des prix du pétrole qui a amené l'inflation à + 1,8 %.

Les données de cadrage économique figurant dans le PLF 2020

	2017	2018	2019	2020
Taux de croissance PIB zone euro	2.4%	1.9%	1.4%	Covid 19
Indice des prix à la consommation zone euro	1.5 %	1.8 % %	1.3%	Covid 19
Variation du PIB en volume économie France	2.3 %	1.7 %	1.4 %	Covid 19
Indice prix à la consommation France hors tabac	1 %	1.6 %	1 %	Covid 19

Source : Projet de Loi de Finances de 2020 – 27 septembre 2019&insee 2020

A l'heure actuelle avec le CORONAVIRUS, L'Insee ne publie pas de prévision pour l'ensemble de l'année 2020 mais elle a estimé que chaque mois de confinement amputerait la croissance de 3 points sur un an. Le gouvernement table, lui, à ce stade sur une chute du PIB de 8% cette année, le ministre de l'Economie Bruno Le Maire ayant répété que la crise aurait un impact comparable à la grande dépression de 1929

La programmation des finances publiques

En % du PIB	2017	2018	2019	2020
Déficit Public	-2.8	-2.5	-3.1	Covid 19
Dette Publique	98.4	98.4	98.8	Covid 19

Source : Projet de Loi de Finances de 2020 – 27 septembre 2019 et insee 2020

Le déficit public a été ramené sous le seuil des 3% du PIB en 2017 ce qui a permis au pays de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif. En 2018 cette maîtrise du déficit s'est confirmée (2,5 % du PIB). Toutefois en 2019 une dégradation s'est constatée (3,1 % du PIB) avec la transformation du CICE en allègements de charges et les conséquences de la crise sociale (effet gilets jaunes) de fin 2018 et 2019.

Pour l'année 2020 avec le CORONAVIRUS Le gouvernement prévoit un déficit public de 9 % en 2020 et une dette de 115%.

L'effort de maîtrise des dépenses sociales se poursuivra en 2020, cette maîtrise s'accompagnant d'une progression de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie limitée à + 2,3 % en 2020 après + 2,5 % en 2019.

2 - LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2020 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Près de 15 milliards d'euros. C'est le montant estimé des pertes de recettes que devraient essuyer les collectivités territoriales en 2020 et 2021 du fait de la crise provoquée par le Covid-19, tel qu'il ressort des auditions des ministres Gérald Darmanin et Olivier Dussopt, mercredi 29 avril, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, et de Jacqueline Gourault et Sébastien Lecornu, mardi 5 mai, devant son homologue du Sénat.

L'impact, certes, sera limité à court terme. D'une part, parce que la trésorerie des administrations publiques locales s'élevait à 46 milliards d'euros à la fin du mois d'avril, comme l'a révélé le ministre de l'action et des comptes publics, M. Darmanin. D'autre part, parce que la plupart des recettes fiscales – pas toutes – sont perçues à l'année n+1.

Aussi, pour la plupart des collectivités territoriales, l'essentiel des difficultés se fera sentir en 2021. Selon les ministres, la perte de recettes devrait être de l'ordre de 4 milliards d'euros en 2020 et de 10 milliards en 2021, toutes collectivités confondues. Un montant qui peut être amené à changer en fonction de l'évolution de la crise.

De plus, il faut réintégrer dans les comptes des collectivités les dépenses supplémentaires générées par la crise, mais aussi les moindres dépenses, afin d'évaluer précisément les pertes. C'est l'objet de la mission confiée au président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée nationale, le député du Gers Jean-René Cazeneuve (La République en marche), qui devrait rendre son rapport fin juin.

Les collectivités locales ne sont pas toutes logées à la même enseigne, du fait de la diversité de leurs ressources et des compétences qu'elles exercent, mais aussi de leurs spécificités. Toutes ne seront pas affectées de la même manière. Le choc, néanmoins, risque d'être très dur pour certaines d'entre elles.

Après l'urgence sanitaire, les collectivités s'attellent à préparer la relance.

Au moment où l'exécutif prépare un troisième projet de loi de finances rectificative spécifique à la question, les collectivités sont dans l'incertitude sur leurs ressources.

B - LES ORIENTATIONS MUNICIPALES**1- Compte administratif de l'exercice 2019**

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 11 674 212.09
 - Recettes : 14 267 303.15
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 2 519 191.31
 - Recettes : 1 844 601.85

a) La section de fonctionnement

Dépenses

		CA 2018	CA 2019
011	Charges à caractère général	3 477 878.18	3 267 118.34
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 304 867.61	5 144 154.75
014	Atténuations de produits	127 383.96	116 643.48
65	Autres charges de gestion courante	1 436 193.69	1 984 730.97
67	Charges exceptionnelles	60 480.60	271 889.42
68	Dotations amortissements & provisions	0	0
042	Dépenses d'ordre	1 200 085.74	889 675.13
		11 606 889.78	11 674 212.09

Les dépenses de fonctionnement se stabilisent (explications ci-dessous)

Les charges générales diminuent encore cette année de 6.06% ainsi que les dépenses de personnel de 3.03% du fait notamment :

- d'un effort financier fait dans tous les domaines tout en conservant un service public de qualité
- de départ à la retraite de certains agents non remplacés, et de la diminution du nombre de contractuels et de saisonniers.

Les atténuations de produits (014) :

Le 014 comprend l'ensemble des impôts et taxes à verser à l'état et à la Métropole, notamment le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU, la contribution au redressement des finances publiques, le FPCI :

- En ce qui concerne la diminution du prélèvement SRU par rapport à l'exercice 2018 : les textes d'application de la loi SRU prévoient la possibilité pour les Communes de diminuer ce prélèvement en déclarant chaque année les dépenses de l'exercice affectées au développement de l'Habitat social sur son territoire. A ce titre, la Commune de Gémenos déduit les versements correspondant à aide financière apportée à la Logirem (selon l'échéancier prédéfini) dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements dans le bâtiment « les granges ». Cependant sont déduites du prélèvement de l'exercice, les dépenses exposées par la Commune pendant l'avant dernier exercice. Le versement effectué en 2017 est donc déduit sur le prélèvement de l'exercice 2019.
- En ce qui concerne la contribution au redressement des finances publiques : Cette contribution mise en place par l'Etat était à l'origine déduite du montant de la dotation forfaitaire versée chaque année aux Communes. Depuis 2017, la modification des bases de calcul de la DGF a

- une augmentation de produits du service du domaine
- augmentation des droits de mutation
- augmentation des revenus des immeubles; (retour sur investissement).
- la non reconduction d'emplois d'avenir donc la diminution d'aides de l'état.
- Produit de cession d'immobilisation (la vente d'un terrain pour le lycée)

	CA 2018	CA 2019
013	24 564,45	9 932,38
70	1 470 545,50	1 500 152,71
	10 571 425,79	10 623 296,75
73	834 838,89	799 024,08
74	676 702,52	710 454,66
75	82 512,74	80 000
76	710 692,00	418 588,57
77	103 114,55	125 854,00
042	14 474 396,44	14 267 303,15

Recettes :

Dans le cadre de la fiabilisation des comptes, Monsieur le Trésorier n'a pas demandé pour l'exercice 2019 que soit constituée une provision pour garantir les restes à recouvrer.

- Dotations aux amortissements et provisions (68) :
- Ce chapitre est en augmentation dette année du fait du paiement des commerçants pour l'opération consommez malin, consommez géménosien.
- Charges exceptionnelles
- L'augmentation des dépenses par rapport à l'exercice 2018 s'explique notamment par la présence d'une subvention de 50% versée au nouveau logis provencal pour le programme de maison intergénérationnelle, par une subvention plus importante pour le CCAS et par la pris en en charge des abonnements de transports scolaires pour l'année 2017/2018 payé sur l'exercice 2019.
- Autres charges de gestion courante (65) :

En ce qui concerne le FPPI : Comme indiqué page 6 du présent document, les Communes membres de la Métropole Aix Marseille Provence sont à la fois « contributrice » et « bénéficiaires » du Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. Cette double position se traduit donc par un prélèvement de 21 822 € sur le 014 (dépense de fonctionnement) et un versement de 52 299 € (recette de fonctionnement).

conduit certaines Communes dont Géménos à être en position de « DGF négatives ». Cette situation se caractérise par une DGF = 0 (aucune recette), et par le prélèvement supplémentaire sur son budget de fonctionnement du montant dû au titre de la contribution au redressement des finances publiques (86 746 € pour la première fois en 2017). Pour l'exercice 2019, ce montant est de 86 746€

- aménagement de la cour des granges
- acquisition de véhicules pour les services municipaux
- remplacement des volets à l'école de La Culasse
- Fin de la Modification des sources lumineuses de l'éclairage public,
- Acquisition de jeux d'enfants pour les aires de jeux publiques et scolaires,
- lancement du projet de l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite (un ADAP est en cours et actera la programmation des adaptations nécessaires sur plusieurs exercices)
- Réfection des toiles des terrains de tennis
- Rénovation d'appartements locaux
- Réfection des vestiaires et système arrosage du tennis
- Reprise des réseaux aquagem et ecole vessiot

Les dépenses d'équipement varient d'un exercice sur l'autre puisqu'elles sont le reflet de l'avancement des projets des années précédentes. Cependant l'exercice 2019 a permis de réaliser des investissements suivants :

Dépenses

b) La section d'Investissement

On constate une baisse drastique du versement des dotations directe de l'Etat vers les Collectivités Territoriales. Cette volonté de l'Etat de faire porter une part importante du redressement des finances publiques au Collectivités, le constat pour la Commune de Géménos de l'arrêt pur et simple du versement de la DGF, peut amener à s'interroger sur la pérennité des versements futurs de l'état en compensation notamment des dégrèvements programmes de la taxe d'habitation.

La Commune a bénéficié en 2019 de l'attribution de compensation versée par la Métropole Aix Marseille Provence d'un montant de 7 915 602 € ; le montant de l'attribution de compensation pour 2020 n'est pas connu à ce jour.

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
802 289	683 933	419 625	166650	-86 746	-86 746	- 86 746

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la dotation forfaitaire depuis 2013 :

emanant de l'Etat.

Au-delà de la dispense de 80 % de ménages du paiement de la TH, l'objectif du gouvernement de refondre à terme en globalité la fiscalité locale doit alerter sur le devenir des recettes et dotations supplémentaires de 86 746 € (contribution au redressement des finances publiques).

La dotation forfaitaire (DGF) de la Commune de Géménos a été remplacée par une dépense

Cependant il convient de rester vigilant concernant l'évolution des recettes de fonctionnement qui varient selon leur nature. En effet, si l'on constate pour certaines natures des augmentations (comme les versements CAF de la crèche), d'autres natures comme le 74 sont particulièrement préoccupantes.

L'attribution de compensation versée par la Métropole Aix Marseille Provence n'est pas connue à ce jour (attribution de compensation provisoire égale à 7867 453.00) Les travaux de la CLECT devraient

montant ayant été pérennisé pour les années à venir par un arrêté d'août 2017.
redressement des finances publiques sera égale à celle ponctionnée par l'Etat en 2019 (86 746 €), ce
La Dotation forfaitaire de la Commune de Cèmenos demeurera nulle et la perception de la part liée au
d'ores est déjà présente pour 2021
Les recettes émanant de l'Etat devraient rester équivalentes sur l'exercice 2020 mais l'inquiétude est

Recettes :

- 0,01 % pour la taxe d'habitation
- 14,34 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 0,01 % pour la taxe sur le foncier non bâti

locales seront maintenus :
compensation reversée par l'Etat et la périodicité de son versement, les taux communaux des taxes
En 2020, et ce malgré la réforme de la taxe d'habitation et le flou concernant le montant de la

2-1 La section de fonctionnement

- Contenir les dépenses de fonctionnement en poursuivant notamment l'effort engagé sur les charges à caractère général,
 - Agir en faveur de la population, des commerces et entreprises gemmosiennes pour faire face aux difficultés liées au coronavirus
- Le budget 2020 sera établi en préservant les objectifs que s'est fixée la Commune au cours des exercices précédents :

2 – Les orientations budgétaires 2020

2014	2015	2016	2017	2018	2019
523 312	816 166	429 388	676 747	460 960.77	129 689.50

Le tableau ci-dessous retrace le montant du FCTVA perçu depuis 2014.
égal à 166 805.54€
dépenses d'investissement et 37 116.04€ au titre des dépenses de fonctionnement. Soit un total perçu
Pour l'année 2019, le FCTVA perçu se décompose de la façon suivante : 129 689.50€ au titre des
d'être éligibles au fonds.
- Le FCTVA. La loi de finances 2016 a introduit une importante réforme du FCTVA élargissant son bénéfice à certaines dépenses d'entretien. Ainsi, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter de janvier 2016 sont elles désormais susceptibles
- Les financements versés par les organismes publics pour des projets spécifiques (Conseil Régional, Conseil Départemental...). Le décalage d'exécution de projets prévus en 2019 sur 2020 générera la perception des recettes correspondantes (en fonction des dépenses réalisées) sur l'exercice 2020.
Les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

permettre de déterminer à terme l'impact financier des transferts de compétences sur les budgets des Communes concernées.

Pour ce qui est des taxes locales, la Commune maintiendra en 2020 les taux communaux en vigueur. La réforme de la taxe d'habitation n'a qu'une répercussion mineure sur les recettes de la Commune. En effet, le produit de la taxe d'habitation reçu au titre de l'exercice 2019 correspondait à environ 1 133 €.

Cependant, l'Etat souhaitant réformer les modalités de détermination et d'application des taxes locales, il convient de s'interroger sur le devenir du produit issu de la taxe sur le foncier bâti, représentant pour la Collectivité une recette pour l'année 2019 de 1 844 534€.

Les recettes perçues par la Commune auprès des usagers devraient fortement diminuer du fait de l'impact du Covid 1 (fermeture temporaire de l'Espace Albert Giraldi et de l'aquagem, activités périscolaires, activités sportives, redevances d'occupation du domaine public, loyers commerciaux...).

Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement devront continuer à être maîtrisées et notamment concernant les charges à caractère général.

Les travaux engagés sur les sources d'éclairage devraient diminuer le coût de consommation d'électricité qui devrait être significatif dans les exercices à venir.

Les objectifs du Budget Primitif de fonctionnement 2020

- Soutenir la population et le tissu économique face à la crise sanitaire causée par le Covid 19
- Contenir les charges à caractère général
- Maintenir le soutien aux associations et partenaires qui agissent pour l'emploi : Mission Locale de la Ciotat/dispositif PACI/PLIE/association du parc d'activités.
- Maintenir une subvention au CCAS avec un redéploiement de l'offre sociale en direction des personnes vulnérables et âgées.
- Enfance/jeunesse/éducation : prioriser la réussite des jeunes gémenosiens.
 - Maintenir le niveau d'accueil de la petite enfance et l'offre scolaire municipale.
 - Reconduire l'allocation de rentrée scolaire pour chaque enfant de Gémenos à la prochaine rentrée scolaire.
- Maintenir à 1€ le tarif des repas des élèves gémenosiens dans les cantines scolaires.
- Reconduire l'aide financière au permis de conduire.
- Reconduire le versement de l'aide financière aux étudiants pour effectuer des stages de formation à l'étranger.
- Encourager les dépenses des gémenosiens visant aux économies d'énergie et au ravalement des façades en centre-ville.
- Poursuivre les aides à la culture, aux sports et aux loisirs ainsi qu'aux associations.

2-2 La section d'Investissement

La commune continue de disposer d'une capacité d'auto-financement certaine et d'un endettement nul, ce qui permet de maintenir la pression fiscale sur les foyers au même taux, de garantir un service public de qualité et de poursuivre une politique d'investissements ambitieuse.

Recettes :

Les projets terminés en 2019, ainsi que les nouveaux projets 2020 sont et seront financés en partie par des aides apportées par d'autres Collectivités :

Le Conseil Départemental dans le cadre du contrat départemental 2015-2017 pour les opérations suivantes :

- Modification des sources lumineuses de l'éclairage public,
- L'aménagement de la cour des granges,
- La construction d'un préau à l'école maternelle Vessiot, (2018)
- La réalisation d'un court de padel, (2018)

Le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de soutien aux forces de sécurité (FSS) :

- La mise en place de vidéoprotection sur la commune,
- La mise en place de vidéoprotection à l'entrée du Collège,

Le Conseil Régional PACA dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) :

- La réalisation d'un court de Padel,

Le Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à l'équipement des salles de spectacle :

- L'acquisition de matériel son et lumière pour le théâtre Jean-Marie SEVOLKER.

Dépenses :

Les projets d'investissement 2020 :

Rénovation des équipements publics notamment sportifs, scolaires et culturels.
Amélioration des performances thermiques et énergétiques des bâtiments
Gros travaux de rénovation dans les appartements communaux
Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux
Modernisation et extension du réseau de vidéo-protection
Mise en place de l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite (un ADAP a été déposé en septembre 2018, qui actera la programmation des adaptations nécessaires sur plusieurs exercices)
Embellissement des deux parcs municipaux,
Aménagement d'une aire de jeux d'enfants au Parc d'Albertas